



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

POLICE MUNICIPALE

Solliès-Pont, le

03 NOV. 2011

ARRETE

portant autorisation d'occupation du domaine public
sur les diverses voies de la commune à l'occasion de
la cérémonie du 11 novembre 2011.

N° Départ : 1023/2011/115/PM/AM

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

- Vu** la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
- Vu** les articles L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-5 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu** les articles L. 411-1 et L. 411-6 du Code de la route,
- Vu** la demande du cabinet du Maire n° 71/2011 en date du 13/09/2011

Considérant qu'en raison de l'importance de la manifestation, il est prévu de régler la circulation sur le parcours emprunté par le cortège,

Considérant que pour le bon déroulement de la cérémonie, plusieurs axes devront être coupés à la circulation,

arrête

Article 1 : Le domaine public sera emprunté pour le défilé du 11 novembre 2011 de 11 heures 15 à 12 heures 45, sur le parcours suivant :
Départ de devant la Mairie → Avenue du 6^{ème} RTS → Rue de la République → Rue Gabriel Péri → Arrivée place de la victoire. (en cas de beau temps).
Rassemblement place de la victoire et cérémonie à l'issue du rassemblement en cas de mauvais temps.

Article 2 : La circulation sera interdite durant la cérémonie sur les axes suivants de la commune : Rue Gabriel Péri – Rue Pierre Brossolette (à l'exception des urgences qui doivent se rendre à la maison de retraite Félix Pey) – Rue Georges Cisson jusqu'à la traverse qui relie la rue Blachas) – Rue Blachas entre la place de la victoire et la traverse.
Cette interdiction sera effective de 11 heures 15 à 12 heures 45.

Article 3 : Des barrières seront mises à l'intersection de la rue République et de l'avenue du 6^{ème} RTS, au début de la rue Pierre Brossolette, sur la rue Cisson au niveau de la traverse par les services techniques de la commune

Article 4 : Des panneaux matérialisant l'interdiction de circulation sur les axes cités ci-dessus seront mis en place dès le lundi 7 novembre 2011.

Article 5 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

- Monsieur le directeur général des services de la ville de SOLLIES PONT
- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES PONT
- Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES PONT
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.

Article 6 : Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
- Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau

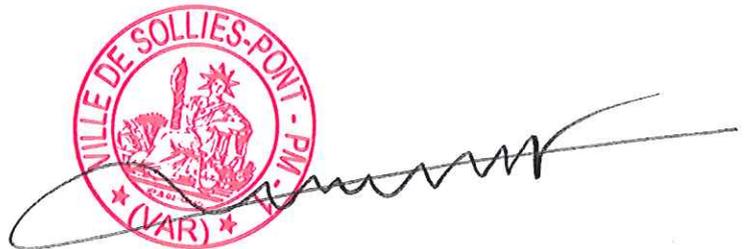
Et sera publié.

Docteur André GARRON

Maire de Solliès-Pont

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le



A red circular stamp of the Municipality of Solliès-Pont (Var) is visible. The stamp contains the text 'VILLE DE SOLLIES-PONT - P.M.' around the top edge and '(VAR)' at the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a star above. A black ink signature is written across the stamp.